

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MARS 2024 – 20h00

Salle de la Mairie– Vicq-sur-mer

PROCES VERBAL

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Nombre de conseillers en exercice | 18 |
| Nombre de conseillers présents | 15 |
| Nombre de votants | 15 |
| Date de la convocation | 28 février 2024 |

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire),

Antoine AMBROIS, Angéline BERTOT, Francis DISS, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Mary DESMARES, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Jean-Noël LARONCHE, François LEPESQUEUX, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES : Alexia LAINE

ABSENTS : Elodie ARONDEL, Elodie LEPETIT

Secrétaire de séance : Sophie QUESNOT

Début de séance : 20h00

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07/02/2024

Le procès-verbal du 7 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation du compte financier unique : budget communal

EXPOSE

Richard LETERRIER laisse la parole à **Francis DISS**, adjoint en charge des finances.

Francis DISS présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2023 du budget communal :

Dépenses de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général : 180 330.78 €
 - **Compte 60612** - Electricité : 25 214.78€. EDF a remboursé sur les factures d'électricité 7309.04 euros en 2023, et remboursera en complément 15311.58 euros en 2024. Notre commune a heureusement adhéré au groupement d'achat d'électricité créé par le SDEM. Celui-ci avait conclu en 2022 un marché au prix le plus favorable avec EDF. La consommation s'avérant moins importante, le SDEM a revendu cette énergie en réalisant une importante plus-value, dont il fait bénéficier les membres de son groupement d'achat. Vicq sur Mer a été doublement gagnante alors que sa consommation d'électricité a fortement baissé en heures creuses suite à la suppression de l'éclairage nocturne à compter de novembre 2022. La baisse de consommation a été de 31% en kwh. Vu le faible coût HT du KWH en heure creuse d'éclairage public l'économie est proche de 1000 euros.
 - **Compte 60628** - Autres fournitures : 717.16€, achat de plantes et de terreau pour la composition des jardinières. **Richard LETERRIER** tient à préciser que les jardinières sont réalisées par les élus, d'où un coût très faible.

- **Compte 60632** - Fournitures petits équipements : 21 696.46€. Cet article représente principalement, tous les divers matériaux et outillages nécessaires pour les travaux effectués par le service technique.
- 012 Charges de personnel : 288 029.91 €
- 65 Autres charges de gestion courante : 152 701.15 €
 - **Compte 6558** : 79 573.50€ pour le remboursement des frais de scolarité aux communes dont l'école accueille des enfants de Vicq sur Mer. Francis DISS précise que n'ayant pas reçu d'avis de sommes à payer en 2023 de la commune de Fermanville il a été effectué un rattachement pour les frais de scolarité dus d'un montant de 20 000€. En 2024, il sera constaté une dépense de 22 513.51€. Le coût par élève de la commune de Fermanville a augmenté fortement, principalement justifié par une augmentation de la consommation d'énergie de + de 100% par rapport à 2021/2022.
- 66 Charges financières : 15 843.14 €
- 67 Charges spécifiques : 47.70 €
- 68 Provisions : 0 €
- 042 Opérations d'ordre entre sections : 73 032.68 €
- 014 : Atténuation de produits : 47 278 €
 - **Total des dépenses de fonctionnement : 757 263.36 €**

Recettes de fonctionnement :

- 70 Produits des services : 2 703.62 €
- 731 Fiscalité locale : 346 474.94 €
- 73 Impôts et taxes : 106 735 € : Dont environ 35 000€ versés par la CAC non prévus au BP 2023
- 74 Dotations et participations : 266 606.57 € : Dotations en baisse
- 75 Autres produits de gestion courante : 115 502.47 €
- 013 Atténuation de charges : 13 916.37 € : Principalement des remboursements d'une partie des salaires en raison d'arrêts de travail.
- 042 Opérations d'ordre entre section : 73 032.68 €
 - **Total des recettes de fonctionnement : 924 971.65 €**

Dépenses d'investissement :

- 16 Emprunts : 70 715.53 €
- 20 Immobilisations incorporelles : 8 143.46 €
- 204 Subventions d'équipement : 10 310 €
- 21 Immobilisations corporelles : 59 128.44 €
- 23 Immobilisations en cours : 57 625.84 €
- 27 Autres immobilisations financières : 20 €
- 040 Opérations d'ordre entre sections : 73 032.68 €
 - **Total des dépenses d'investissement : 278 975.95 €**

Recettes d'investissement :

- 10 Dotations fonds divers : 120 854.38 €
- 13 Subventions d'investissement : 146 314.65 €
- 16 Emprunts et dettes assimilées : 150 000 €
- 27 Immobilisations financières : 2 000 €
- 040 Opérations d'ordre entre sections : 73 032.68 €
 - **Total des recettes d'investissements : 492 201.71 €**

Résultat de l'année 2023 :

- Excédent de fonctionnement : 337 279.56 €
- Excédent d'investissement : 51 867.01 €

Les résultats de clôture sont les suivants :

| Subdivisions | Résultats à la clôture de l'exercice précédent | | Part affectée à l'investissement (exercice N) | Opérations de l'exercice | | RBF (art. 1068) | Résultats à la clôture de l'exercice | |
|---------------------------|--|-------------------|---|--------------------------|---------------------|-------------------|--------------------------------------|------------|
| | Déficits | Excédents | | Mandats émis | Titres émis | | Déficits | Excédents |
| Section de Fonctionnement | | 429 665.01 | 93 068.75 | 757 263.36 | 924 971.65 | 127 024.99 | | 377 279.56 |
| Section d'investissement | 161 358.75 | | | 278 975.95 | 492 201.71 | | | 51 867.01 |
| TOTAL | 161 358.75 | 429 665.01 | 93 068.75 | 1 036 239.31 | 1 417 173.36 | 127 024.99 | | |

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, relatifs au vote du compte administratif
- Le code des juridictions financières,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer au titre de la « vague 3 »
- La délibération du conseil municipal du 19 septembre 2023 autorisant la candidature de la commune de Vicq-sur-Mer à l'expérimentation du compte financier unique
- Le compte financier pour l'exercice 2023 du budget communal, ci-annexé

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2023 concernant le budget communal,

DELIBERATION :

Richard LETERRIER étant sorti, Francis DISS, doyen de l'assemblée, invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le compte financier unique 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération
- Constate les identités de valeurs avec les indications du trésorier municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés par Francis DISS.

3/ Affectation de résultat

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023,
 Considérant la régularité des opérations,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
 Constatant que le compte financier unique (CFU) présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2022 | VIREMEN T A LA SI | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | RESTES A REALISER 2023 | SOLDE DES RAR | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|-------------------------|--------------------------------|------------------------------|---------------------|--|
| INVEST | - 161 358.75 | | 213 225.76 | 192 225.00 13 333.00 | | - 127 024.99 |
| FONCT | 429 665.01 | 93 068.75 | 167 708.29 | | | 504 304.55 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | 504 304.55 |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 127 024.99 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 377 279.56 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 127 024.99 |
| Total affecté au c/1068 : | |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

4/ Fiscalité des taux des taxes de fiscalité locale 2024

EXPOSE

Richard LETERRIER rappelle au conseil municipal les derniers taux des taxes votés :

- Taxe sur les propriétés bâties : 39.77% en 2023
- Taxe sur les propriétés non bâties : 17.16% en 2023
- Taxe d'habitation : 9.44% en 2019

Francis DISS rappelle que les taux doivent être votés avant le 15 avril.

Richard LETERRIER propose les taux des taxes de fiscalité locales pour 2024 suivants :

- Taxe sur les propriétés bâties : 39.77%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 17.16%
- Taxe d'habitation : 9.44 %

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, pour 2024, les taux suivants :

- Taxe sur les propriétés bâties : 39.77%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 17.16%
- Taxe d'habitation : 9.44%

EXPOSE :

Richard LETERRIER laisse la parole à **Francis DISS**, adjoint en charge des finances.

Francis DISS présente au conseil municipal le budget primitif 2024 communal en fonctionnement puis en investissement.

Dépenses de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général : 487 924 € (réserve de 253 677€), augmentation de 5% des charges par rapport à 2023.
- 012 Charges de personnel : 320 742 €, augmentation du coût au vu des mouvements de personnel prévus dont l'embauche d'un saisonnier pour une durée de 6 mois affecté au service technique.
- 65 Autres charges de gestion courante : 172 240 €
- 66 Charges financières : 15 000 €, Il précise qu'à ce jour le taux révisable de l'emprunt contracté en fin d'année 2022 (2.8 % à la base, fluctuation possible de +/- 2% soit 4.8%) est à 4.8%.
- 67 Charges spécifiques : 350 €
- 68 Provisions : 600 €
- 042 Opérations d'ordre entre sections : 52 876 €
- 014 : Atténuation de produits : 47 993 €
- 023 Virement section d'investissement 181 807 €
 - o **Total des dépenses de fonctionnement : 1 279 532€**

Recettes de fonctionnement :

- 70 Produits des services : 2 760 €
- 731 Fiscalité locale : 345 226 € : En l'absence de notification des bases d'imposition 2024, le montant est égal au montant réalisé 2023
- 73 Impôts et taxes : 106 735 €
- 74 Dotations et participations : 265 404 € : En l'absence de notification des dotations, le montant est égal au montant réalisé 2023
- 75 Autres produits de gestion courante : 132 301 €
- 013 Atténuation de charges : 3 099.44 €
- 042 Opérations d'ordre entre section : 46 727 €
- 002 Excédent de fonctionnement : 377 279.56 €
 - o **Total des recettes de fonctionnement : 1 279 532 €**

Dépenses d'investissement :

- 16 Emprunts : 77 351 €
- 20 Immobilisations incorporelles : 15 712 €
- 204 Subventions d'équipement : 48 180 €
- 21 Immobilisations corporelles : 250 334€
- 23 Immobilisations en cours : 858 854 €
- 27 Autres immobilisations financières : 30 €
- 041 Opérations d'ordre sections : 34 446 €
- 040 Opérations d'ordre entre sections : 46 727 €
 - o **Total des dépenses d'investissement : 1 331 634 €**

Recettes d'investissement :

- 10 Dotations fonds divers : 313 217.99 €
- 13 Subventions d'investissement : 653 069 €
- 16 Emprunts et dettes assimilées : 5 151 €
- 27 Immobilisations financières : 2 000 €
- 041 Opérations d'ordre sections : 34 446 €
- 040 Opérations d'ordre entre sections : 52 876 €
 - o **Total des recettes d'investissements : 1 331 634 €**
 - o

Francis DISS précise que certains investissements sont en cours d'étude notamment le changement de certaines têtes d'éclairage public, l'implantation de candélabres solaires manquants à certains abris de bus et le remplacement de bornes incendies défectueuses.

Pour le remplacement de certaines têtes d'éclairage public, Richard LETERRIER complète en précisant que le SDEM a transmis une proposition financière pluriannuelle de 30 000€ par an pendant 6 ans pour le remplacement de certaines têtes d'éclairage public (160 sont au sodium donc à remplacer), de mâts détériorés et d'armoires défectueuses. Ces dépenses sont subventionnables par la Communauté d'agglomération du Cotentin au titre du fonds de concours, 25% sont pris en charge par le SDEM. Ce dossier sera présenté à un prochain conseil municipal.

Pour les hydrants, Richard LETERRIER explique que le SDIS demande à la commune un rapport de contrôle des 22 hydrants de la commune. Le dernier contrôle ayant été réalisé en 2018 et étant obligatoire tous les 5 ans, un devis vient d'être signé auprès de l'entreprise VEOLIA. Au vu du bilan, le remplacement de certains hydrants sera à prévoir. Cette dépense étant également subventionnable, ce projet sera présenté lors d'un prochain conseil.

DELIBERATION :

Richard LETERRIER invite le conseil à délibérer pour approuver le budget primitif 2024 communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 communal.

6/ Amende de police : Travaux éclairage public – aménagement du parking de la mairie

EXPOSE :

Richard LETERRIER informe les conseillers que l'aménagement du parking de la mairie nécessite des travaux de l'éclairage public notamment la création d'installation d'éclairage public seules (y compris travaux de terrassement et candélabre autonome distant de plus de 50 m d'un réseau d'éclairage et sécurisation d'un passage piéton par mise en place de 4 potelets lumineux).

Le coût total de ces travaux est estimé à un montant de 54 100€ financé à hauteur de 30% par le SDEM soit un montant de 16 230€. La participation de la commune s'élève donc à un montant estimatif de 37 870 €.

En décembre 2023, un courrier du conseil départemental de la Manche a été reçu en mairie mentionnant les conditions d'éligibilité d'amende de police pour l'année 2024.

DELIBERATION

Ce projet respectant les conditions d'éligibilité, **Richard LETERRIER** invite les conseillers à délibérer afin de l'autoriser à signer la proposition financière du SDEM et à déposer un dossier de demande d'aide au titre des amendes de police 2024 auprès du Conseil Départemental de la Manche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à signer la proposition financière du SDEM pour la réalisation des travaux d'éclairage public pour l'aménagement du parking public de la mairie
- De solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Manche au titre des amendes de police pour l'année 2024.

7/ Neutralisation des amortissements 2024

EXPOSÉ

Deux décrets, n° 2015-1846 et n°2015- 1848 du 29 décembre 2015, entrés en vigueur le 1er janvier 2016, présentent les nouvelles normes comptables concernant la comptabilisation des subventions d'équipement versées par le bloc communal.

La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan comptable :

- Dépense de fonctionnement au compte 6811 « Dotations aux amortissements »

- Recette d'investissement aux comptes
 - o 28041582 Autres groupements - bâtiments et installations
 - o 280422 Privé – Bâtiments et installations
 - o 28046 Attribution de compensation investissement

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- Dépense d'investissement au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
- Recette de fonctionnement au compte 77681 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

La charge des amortissements pour 2024 s'élève à un montant non négligeable de 46 726.69 €.

Richard LETERRIER propose au conseil municipal de neutraliser la charge totale d'amortissement soit un montant de 46 726.69 € et d'inscrire les opérations comptables nécessaires au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte, à l'unanimité, pour la neutralisation de la charge des amortissements des subventions d'équipement versées 2024.

8/ Fongibilité des crédits 2024

EXPOSE

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

DELIBERATION

Richard LETERRIER propose aux membres du conseil à l'autoriser à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

9/ Tarif du repas des aînés

EXPOSE

M. le Maire rappelle que les personnes nées avant le 31 décembre 1959, inscrites ou non inscrites sur la liste électorale mais habitant à l'année sur la commune sont invitées gratuitement au repas des aînés. Une participation financière est demandée à toute personne ne répondant pas aux critères d'attribution pour la gratuité.

Richard LETERRIER informe que, par souci d'économie et à la demande de citoyens, le repas des aînés se déroulera le Dimanche 8 septembre 2024 sous chapiteau à proximité de la salle La Vaquelotte. Une proposition d'un rôti seigneur a été actée pour une entrée et un plat.

Richard LETERRIER fait appel à des bénévoles pour l'organisation et le service.

DELIBERATION

M. le Maire propose de fixer la participation financière à 32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière à 32€.

10/ Affaires et questions diverses

Céline PLANQUE informe que « Campagn'art » se déroulera le 7 juillet prochain.

Richard LETERRIER répond qu'effectivement le 7 juillet se déroulera aussi la fête des familles mais également « La petite Saint-Pierre ». Il précise qu'il est difficile de modifier le programme des animations. Que ce même week-end, le samedi et le dimanche, des conférences sont organisées par l'association du patrimoine de Cosqueville. Un calendrier a été créé en collaboration avec toutes les associations du territoire.

Céline PLANQUE demande si les animations du Moulin Marie Ravenel peuvent être intégrées dans le calendrier des animations de la commune.

Richard LETERRIER répond par la positive.

Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE signale l'impraticabilité de certaines chasses de la commune.

Richard LETERRIER confirme et rajoute que le service technique ne pourra intervenir que lorsque ces chasses seront asséchées. Il demande à Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE et à Laurent BLED si, d'ici juin, les agriculteurs ne pourront pas réaliser un décaissement puis un encaissement en cailloux.

Laurent BLED répond que les chasses encaissées sur Angoville, il y a deux ou trois ans, sont à refaire totalement et que seuls, trois agriculteurs répondent positivement à l'appel au bénévolat.

Jean-Michel CAUCHOIS-LE MÈRE répond qu'il va organiser une réunion avec tous les agriculteurs. Laurent BLED rajoute qu'il faudrait effectuer ces travaux par équipe de 2, un agriculteur et un agent technique.

Richard LETERRIER annonce que pour le 80^{ème} anniversaire du débarquement, il est prévu d'organiser un spectacle pyrotechnique avec feu d'artifice le 22 juin 2024 (libération de Néville le 22 juin 1944) à la pointe de Néville. Une demande d'autorisation a été adressée à la DDTM et à Natura 2000. Si c'est refusé, il est prévu de le réaliser dans un terrain à proximité. Il est demandé à Louis GUILLOTTE, conseiller, de rédiger un discours historique pour cette manifestation.

Fin de séance à 22h00

La secrétaire de séance, Sophie QUESNOT

Le Maire, Richard LETERRIER